



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44916

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'institution d'une Cour criminelle internationale permanente. Membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU, la France a joué un rôle prépondérant dans la création des tribunaux pénaux internationaux sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda : sa position concernant l'institution de cette cour est donc très importante et très attendue. Or si sa position de principe reste favorable à la création de la Cour, son action diplomatique aboutirait à différer l'aboutissement du projet. La France a, en effet, proposé un projet alternatif à celui établi par la commission de droit international, rédigé dans un esprit juridique très français ce texte paraît ne pas pouvoir aboutir à une conciliation des principaux systèmes juridiques dans le monde. L'attitude de la France rend donc plus difficile la constitution rapide d'une Cour internationale permanente. Aussi lui demande-t-il de lui préciser les actions et initiatives prises effectivement par la France afin de faciliter la mise en place de cette cour, et de lui indiquer si le gouvernement est prêt à travailler sur la base d'un projet de la commission de droit international.

## Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la France mène depuis longtemps une réflexion sur la question de la création d'une cour pénale internationale et a pu jouer un rôle prépondérant dans les décisions relatives aux deux juridictions ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Nous sommes convaincus de l'apport de telles institutions au rétablissement et au maintien de la paix dans les régions concernées. Il demeure que la solution la plus efficace serait la mise en place d'une cour criminelle internationale de nature permanente. Notre position est à cet égard sans ambiguïté. Encore faut-il mettre la dite juridiction en mesure d'exercer ses fonctions. Notre pays se démarque sans doute, à cet égard, de ceux qui se bornent à donner leur soutien de principe à cette idée ambitieuse sans se préoccuper de répondre aux questions juridiques complexes qu'elle soulève. C'est au contraire le souci de l'efficacité d'une future cour qui guide la délégation française dans les travaux menés par le comité préparatoire chargé d'élaborer, sous l'égide des Nations Unies, un statut de Cour criminelle internationale permanente. Le comité préparatoire a commencé ses travaux sur la base d'un projet rédigé par les experts de la Commission du droit international. Instrument de référence essentiel, qui a déterminé la structure du futur statut, ce document n'en demeure pas moins incomplet ; il laisse des pans entiers de procédure dans l'ombre et ne permettrait donc pas à la Cour le moment venu de mener ses débats avec sérénité, à l'abri des pressions politiques. Un statut détaillé offrirait seul les garanties appropriées. La France a donc soumis au comité préparatoire des propositions concrètes sous la forme d'un projet de statut complet. Elle l'a fait en conformité avec le mandat du comité. Le rapport présenté par M. Adrian Bos, président du comité, à la cinquante et unième assemblée générale, reprend d'ailleurs l'essentiel de nos idées aux côtés de celles d'autres délégations et constitue un premier pas en vue de l'élaboration d'un langage de synthèse. Notre texte reflète les spécificités, mais surtout les apports du droit romano-germanique, dans un domaine, le droit pénal international, où le droit anglo-saxon a effectivement tendance à prédominer. Il ne s'agit pas de vanter les mérites de tel ou tel système, mais de retenir les solutions les plus efficaces. Or l'expérience engrangée par les deux tribunaux ad hoc, dont il importe de tenir compte, démontre que le système de common law n'apporte pas toujours les réponses

adequates : en offrant aux accuses la possibilite de plaider coupable ou non coupable, il autorise une negociation « plea bargain » inadmissible au regard de la gravite des crimes en cause et dont on a constate pour l'ex-Yougoslavie les dangers. Le droit anglo-saxon ne connait par ailleurs aucune procedure permettant de juger in absentia des criminels qui se soustraient volontairement a la justice, situation dont on se rend bien compte qu'elle constitue le premier obstacle a l'accomplissement de la mission d'une cour criminelle. Notre projet refilete la position de la France sur ces deux points et sur d'autres : la protection des victimes (qui ont droit a reparation), la responsabilite penale des personnes morales (reconnus a Nuremberg), le role d'une chambre d'instruction qui exercerait le controle judiciaire de l'action du procureur... Nous ne partageons pas l'idee qu'il serait preferable de s'enfermer dans un calendrier artificiel et rigide plutot que de poser, maintenant, pendant la phase de negociation, les questions essentielles. Il n'y aura pas de deuxieme tentative de creation d'une Cour criminelle internationale permanente et nous ne pouvons risquer de la voir perdre sa credibilite d'emblee, en etant obligee d'improviser dans la hate. L'Assemblee generale des Nations Unies vient de se prononcer sur la poursuite des travaux du comite preparatoire, qui se reunira a trois reprises en 1997. La France a soutenu la resolution retenant le principe de la convocation, des 1998, d'une conference diplomatique qui aura mandat de faire aboutir le projet de convention. Dans cette perspective, elle poursuivra activement sa participation aux negociations menees, conformement a sa vocation de pays defenseur des droits de l'homme et a ses responsabilites de membre permanent du Conseil de securite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Filleul Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44916

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5844

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6850